

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2009

CP 09/08-34

**APPEL A PROJET MIDI-PYRENEES NUMERIQUE
RESORPTION DES ZONES BLANCHES ADSL**

Communes d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Particularité
Albefeuille-Lagarde, Angeville, Les Barthes, Castelferrus, Castelmayran, Castelsarrasin, Caumont, Coutures, Cordes Tolosannes, Fajolles, Garganvillar, Lafitte, Montaïn	SIVOM des Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne	La Commune de Castelsarrasin n'est pas éligible à l'appel à projet Midi-Pyrénées Numérique (+ de 10 000 habitants)

Par délibération en date du 29 novembre 2004, l'Assemblée Départementale a approuvé la mise en place d'une politique en faveur du « haut débit » qui représente un atout majeur pour les entreprises mais aussi pour les particuliers.

L'objectif de cette politique est de fournir aux entreprises du très haut débit grâce au déploiement d'un réseau de fibre optique, et aux particuliers du haut débit en augmentant le taux d'accessibilité à l'ADSL.

Concernant les particuliers et le déploiement de l'ADSL, nous avons, dans un premier temps, signé une convention avec France Télécom. Celle-ci a permis d'aboutir, début 2006, à un taux de couverture à l'ADSL de 94 % de la population de notre département.

Afin d'apporter une réponse aux 6 % de population inéligible à l'ADSL, nous avons décidé, par délibération du 21 et 22 février 2008, d'intervenir en partenariat avec le Conseil Régional de Midi-Pyrénées pour desservir les communes dites en « zones blanches ADSL ».

Ce partenariat, intitulé « Appel à projet Midi-Pyrénées », permet au Département de financer la mise en place de réseaux à haut débit dans les zones blanches ADSL des communes de moins de 10 000 habitants.

Notre participation, complémentaire à celle de la Région, permet d'octroyer, aux communes ou intercommunalités porteuses de projets de réseau à haut débit, une subvention d'un montant de 20 % du total HT des travaux, plafonnée à 15 000 € par commune.

* * * * *

Sivom des Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne
Modification du montant des investissements
Opérateur choisi : E-Tera

► LE PROJET INITIAL

Je vous rappelle que le SIVOM des Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne, qui agit pour le compte de 13 communes, a choisi de porter un projet destiné à desservir ces communes en haut débit. Ce projet s'inscrit dans la démarche de l'appel à projet « Midi-Pyrénées Numérique », lancé en partenariat entre le Département et la Région.

Dans le cadre de ce projet, le SIVOM assure la maîtrise d'ouvrage des infrastructures passives (poteaux, supports d'antennes, coffrets d'alimentation électrique). L'opérateur retenu prend à sa charge la fourniture et la pose des équipements actifs (antennes).

Au terme de la procédure initiale de marché, le SIVOM des Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne a retenu l'opérateur E-tera pour réaliser la desserte en haut débit du territoire et ainsi, desservir les foyers qui étaient demandeurs, soit près de 270 foyers.

Le montant des travaux était de 95 333,33 € HT (104 000 € HT avec la commune de Castelsarrasin).

Je vous rappelle également que la commune de Castelsarrasin compte plus de 10 000 habitants, celle-ci n'est donc pas éligible à l'appel à projet Midi-Pyrénées Numérique.

Lors de la Commission Permanente du 23 mars 2009, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a accordé à ce projet une subvention d'un montant de 19 066 € (20 % de 95 333,33 € HT)

A l'époque le plan de financement était le suivant :

	TOTAL en € HT
Région (30 % dans la limite de 15 000 € par commune pour les communes d'Albefeuille-Lagarde, Angeville et Coutures - soit 30 % de 26 000 € HT)	7 800,00 €
Conseil Général (20 % dans la limite de 15 000 € par commune)	19 066,00 €
Autofinancement	68 467,33 €
TOTAL HT	95 333,33 €

► LES MODIFICATIONS DANS LA MISE EN OEUVRE DU PROJET

Dans le cadre de la phase d'étude du projet, les coûts d'extension du réseau EDF ont été précisés et la localisation précise des points hauts à aménager et à construire est maintenant connue. Ceci a conduit à implanter des équipements supplémentaires sur la commune de Fajolles (commune non adhérente au Sivom). Ces équipements permettant la couverture des zones blanches ADSL de cette commune, une participation financière lui a été demandée.

Le projet a donc été réévalué à hauteur de 142 000 € HT, soit 128 583,33 € HT en excluant la commune de Castelsarrasin.

► LE COUT DE L'OPERATION

	Montant total du projet en € HT	Montant éligible en € HT
Infrastructures passives (fourniture et pose des poteaux et supports d'antennes)	89 000,00 €	81 583,33 €
Infrastructures passives (fourniture et pose de l'alimentation électrique des points hauts)	53 000,00 €	47 000,00 €
Infrastructures actives (fourniture du matériel et pose)	Pris en charge par l'opérateur	Pris en charge par l'opérateur
TOTAL HT	142 000,00 €	128 583,33 €

► LE NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Pour ce projet, la Région a choisi de n'intervenir que sur les communes d'Albefeuille-Lagarde, Angeville et Coutures dans lesquelles, moins de 80 % de la population est éligible à l'ADSL.

Le plan de financement est donc le suivant :

	TOTAL en € HT
Région (30 % dans la limite de 15 000 € par commune pour les communes d'Albefeuille-Lagarde, Angeville et Coutures) - soit 30% de 25 249,99 € HT)	7 575,00 €
Conseil Général (20 % dans la limite de 15 000 € par commune)	25 716,00 €
Participation de Fajolles	6 132,80 €
Autofinancement	89 159,53 €
TOTAL HT	128 583,33 €

Compte tenu que, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a accordé à ce projet une subvention d'un montant de 19 066 € lors de la Commission Permanente du 23 mars 2009, le montant de la subvention complémentaire serait de **6 650 €** (20 % du surcoût du projet qui est de 33 250 € HT).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental article 2041465 sous fonction 68.

Autorisation de programme 2009	150 000 €
Engagement 2009	44 752 €
Engagement à la Commission Permanente de ce jour	6 650 €
Disponible	98 598 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 23 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde au Sivom des Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne une subvention complémentaire d'un montant de 6 650 €HT, pour le surcoût lié à la mise en place de son réseau à haut débit ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département avec la Région et le maître d'ouvrage de ce projet, une convention financière ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041465, sous-fonction 68 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,